

SYNDICAT MIXTE  
DU FORUM DES MARAIS ATLANTIQUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS n° 07/2023

Séance du 21 juin 2023 - 9h00

**Modification du règlement intérieur du comité syndical**

L'an deux mille vingt-trois, le 21 juin à 9h00, le Comité syndical du Forum des Marais Atlantiques s'est réuni au siège à Rochefort sur convocation ordinaire en date du 7 juin 2023, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GILARDEAU, Président.

Membres présents :

Jean-Marie GILARDEAU, Communauté d'Agglomération Rochefort-Océan ;  
Thierry LESAUVAGE et Alain BURNET, Ville de Rochefort ;  
Rémi JUSTINIEN, Élise LAURENT-GUÉGAN, Margarita SOLA et Richard GUÉRIT, Région Nouvelle-Aquitaine ;  
Anne BRACHET, Conseil Départemental de Charente-Maritime.

Membres excusés :

Stéphane TRIFILETTI, Région Nouvelle-Aquitaine ;  
Jean-Louis LÉONARD (pouvoir à Jean-Marie GILARDEAU) et Bruno BESSAGUET, UNIMA.

Rapporteur : Jean-Marie GILARDEAU

En sa forme actuelle, le règlement intérieur du comité syndical voté le 10 juin 2021 ne permet pas de prendre en compte les votes des membres qui y participent en visioconférence. Il est donc proposé de pouvoir inclure cette option en modifiant l'article 3.

Il est également proposé de modifier l'article 4 portant sur les délais de convocation.

**Article 3 : Lieux de réunion**

Le comité syndical se réunit au siège du Forum des Marais Atlantiques. Il pourra ponctuellement se dérouler dans les locaux d'une de ses antennes ou de ceux d'un de ses partenaires.

Le président peut décider que la réunion du comité syndical se tienne en plusieurs lieux par visioconférence, hormis pour l'élection du président et du bureau.

Lorsque le comité syndical se tient en visioconférence, il en est fait mention sur la convocation qui est affichée et publiée au siège du Forum des Marais Atlantiques ainsi que sur son site internet et dans les salles désignées.

Il sera possible de mettre en place un outil sécurisé de vote électronique dans le respect de la réglementation en vigueur.

**Article 4 : Convocations**

L'organe délibérant se réunit au siège du syndicat ou dans un lieu choisi par le Président dans l'une des collectivités membres. Toute convocation est faite par le Président. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée.

Elle est envoyée à chaque délégué syndical titulaire et suppléant de manière dématérialisée ou, si les délégués en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à toute autre adresse qu'ils auront indiquée (art. L212-10 du CGCT).

La convocation est adressée au plus tard cinq jours francs avant le jour de la réunion.

En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé par le Président sans pouvoir toutefois être inférieur à un jour franc. Le Président en rend alors compte dès l'ouverture de la séance du Comité syndical, qui se prononce définitivement sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion pour tout ou partie de l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation. Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut être consulté au siège du syndicat par tout délégué à sa demande dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

**Décision du Comité Syndical**

Les membres du Comité syndical, après en avoir délibéré, décident :

- d'accepter la modification du règlement intérieur du comité syndical ;
- d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches nécessaires.

**Nombre de membres :**

En exercice : 13  
Présents : 8  
Votants : 9  
**Votes :**  
Pour : 9  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Pour extrait conforme,  
Jean-Marie GILARDEAU  
Président



TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE  
DE LÉGALITÉ

Sous le N° 017-251710398-2023 \_ \_ \_ \_ \_

Accusé de Réception Préfecture  
Reçu le : \_ \_ / \_ \_ / 2023